

**FINANCES****Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur**

Budget principal

**EXPOSE DES MOTIFS**

**Produits irrécouvrables  
du budget principal  
Admission en non-valeur pour un montant  
de 69 999,99 euros**

Monsieur le Trésorier Municipal d'Ivry-sur-Seine nous adresse pour être soumis à l'avis du Conseil municipal les états de créances irrécouvrables se rapportant aux exercices de 1993 à 2014 pour un montant total de 69 999.99€ répartis comme suit :

1993 .....	2 501.57 euros
1994 .....	4 203.48 euros
1995 .....	2 598.01 euros
1996 .....	2 750.95 euros
1997 .....	4 363.88 euros
1998 .....	2 444.88 euros
1999 .....	2 905.74 euros
2000 .....	954.28 euros
2001 .....	3 525.21 euros
2002 .....	328.03 euros
2003 .....	1 612.84 euros
2004 .....	1 220.29 euros
2005 .....	2 793.16 euros
2006 .....	6 070.16 euros
2007 .....	3 767.34 euros
2008 .....	2 899.69 euros
2009 .....	4 786.33 euros
2010 .....	5 322.63 euros
2011 .....	6 236.99 euros
2012 .....	5 608.23 euros
2013 .....	2 525.79 euros
2014 .....	580.51 euros

Ces créances dont le recouvrement ne peut être effectué donnent lieu à des admissions en non-valeur. Les motifs invoqués par le comptable public sont principalement l'insolvabilité, l'absence de débiteur ou encore la caducité des créances.

Il s'agit principalement de participations d'usagers qui n'ont pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures effectuées. Elles portent sur la facturation :

- des soins médicaux : 221.23€
- des crèches : 374.89€
- de remboursements sur rémunération : 422.84€
- des documents non-restitués à la médiathèque : 85.37€

- des prestations en direction des retraités : 9 241.27€
- des activités tarifées au quotient familial (scolaire, péri-scolaire...) : 52 497.26€
- des droits de voirie : 7 157.13€

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les états seront disponibles pour consultation le jour de la séance du Conseil municipal.

Je vous propose donc pour régulariser la comptabilité communale d'approuver l'admission en non-valeur des sommes correspondantes aux créances susvisées.

P.J : états (consultables en séance)

## FINANCES

### 5) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.2343-1, R 2342-4, D.2343-6 et D.2343-7,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal, en vue de l'admission en non-valeur de la somme portée aux dits états, à savoir :

1993 .....	2 501.57 euros
1994 .....	4 203.48 euros
1995 .....	2 598.01 euros
1996 .....	2 750.95 euros
1997 .....	4 363.88 euros
1998 .....	2 444.88 euros
1999 .....	2 905.74 euros
2000 .....	954.28 euros
2001 .....	3 525.21 euros
2002 .....	328.03 euros
2003 .....	1 612.84 euros
2004 .....	1 220.29 euros
2005 .....	2 793.16 euros
2006 .....	6 070.16 euros
2007 .....	3 767.34 euros
2008 .....	2 899.69 euros
2009 .....	4 786.33 euros
2010 .....	5 322.63 euros
2011 .....	6 236.99 euros
2012 .....	5 608.23 euros
2013 .....	2 525.79 euros
2014 .....	580.51 euros

considérant que ces produits correspondent à des participations d'usagers,

considérant que Monsieur le Trésorier Municipal a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal à la somme de 69 999.99 euros.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 20 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015